

Signalétique des écopoints et abris à containers

Afin d'améliorer les informations pour les citoyens, les différents points de ramassage des déchets vont être équipés de panneaux explicatifs.

Vélos électriques : directive relative à l'aide au financement

Le CC adopte une directive relative à l'aide au financement pour l'achat d'un vélo électrique, soit :

La présente directive régit les modalités de mise en œuvre de l'aide à la promotion de la mobilité douce décidée par le Conseil communal d'Ayent.

Objectif

La mesure d'aide financière à l'achat d'un vélo électrique vise à encourager la mobilité douce.

Montant accordé

L'aide octroyée prend en charge 10 % du prix du vélo, avec un plafonnement (c'est-à-dire un montant maximal attribué) de Fr. 400.00 par vélo.

Limite des montants des aides financières

Le nombre d'aides financières est limité au budget annuel imparti par la commune pour l'application de cette directive, soit pour les acquisitions de l'année en cours. Les demandes seront traitées par ordre de réception des demandes complètes et valables et dans les limites budgétaires.

Ayants-droit

Est habilitée à recevoir l'aide financière toute personne physique majeure domiciliée sur le territoire communal.

Conditions d'attribution

- Acheter un vélo électrique à titre privé.
- Le matériel doit être acheté en Suisse. La facture doit être libellée en francs suisses.
- La personne acquiert le vélo pour ses propres besoins et s'engage à ne pas le revendre moins de deux années après son achat.
- Le délai d'attente entre deux demandes par la même personne est de 5 ans.
- Le formulaire de demande de soutien et les documents exigés (facture originale de l'achat et preuve de paiement nominative notamment) doivent être transmis à la commune dans un délai de trois mois à compter de la date d'achat du vélo.

Evaluation de la demande

L'évaluation pour la détermination de l'aide financière est réalisée par l'autorité compétente sur la base des documents transmis par le requérant qui s'engage à fournir tout complément d'information.

Litige

Le Conseil communal est compétent pour régler tout litige découlant de l'application des présentes conditions.

Entrée en vigueur

La présente directive, adoptée par le Conseil communal en séance du 25 avril 2019, entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

Télé Anzère SA

Le dossier relatif au financement de Télé Anzère qui sera soumis au Conseil général est à disposition des citoyens sur le site internet communal www.ayent.ch.

Séance du 09.05.2019

Cyclo sportive des vins du Valais

Depuis 7 ans, la Cyclo sportive des vins du Valais emprunte la route cantonale de St-Léonard à Botyre.

Afin de donner encore plus d'importance à cette course et de positionner le Valais comme terre d'accueil des cyclistes amateurs et professionnels, les organisateurs souhaitent fermer la route de Voos à la circulation le jour de l'épreuve.

Le CC donne un préavis favorable à la fermeture de la route de Voos à la circulation le 1^{er} août 2019 de 10h00 à 14h00.

Une information adéquate à la population sera faite par les organisateurs.

Séance du 22.05.2019

Comptes 2018 : présentation du rapport de l'organe de contrôle

Conformément à l'article 85 de la loi sur les communes du 5 février 2004, l'organe de contrôle doit présenter son rapport au conseil communal.

En respect de cette obligation légale, la fiduciaire GEFIMA SA présente son rapport.

Séance du 13.06.2019

Attribution du mandat

Le CC attribue un mandat au bureau Azur Roux & Rudaz Sàrl pour le prix de Fr. 148'186.60 TTC.

Ce mandat porte sur la délimitation du périmètre d'urbanisation et l'avant-projet du PAZ et du RCCZ.

Délivrance d'autorisation d'exploiter

Conformément à la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées (LHR), le CC délivre une autorisation d'exploiter à Mme Anna-Karin Pilloud la buvette du tennis d'Anzère.

Signalétique des écopoints et abris à containers

Pour cette réalisation, le CC attribue ce travail à l'entreprise FB Réalisations Graphiques Sàrl pour le montant de Fr. 7'877.00 TTC.

Travaux de réhabilitation du chemin du Bisse de Clavau

Le bisse de Clavau a, dans sa partie Est, subi des dégâts lors de l'hiver dernier.

Le ST communal en collaboration avec Anzère Tourisme SA ont entrepris les démarches de fermeture provisoire afin d'assurer la sécurité. Les parties endommagées rendent le cheminement dangereux et des réparations importantes doivent être entreprises.

Un mandat pour la réalisation des travaux nécessaires est attribué à l'entreprise Opal AG pour le montant de Fr. 45'189.85 TTC.

Le Canton du Valais, par son service de la mobilité, a confirmé sa participation, ainsi que la Ville de Sion.

Passeport vacances Anzère

Le passeport vacances a été lancé en 2013 et son succès est croissant.

Afin de continuer le travail effectué par l'ESS, le CC décide de renouveler la participation financière de la commune d'Ayent pour 3 ans (2019 - 2020 - 2021), soit Fr. 4'000.00 par année.